

**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT
DES DECHETS MENAGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 7 mai 2003

N° 2003-23

| | | |
|---|---------------|---|
| Nombre de délégués en exercice : | 18 | L'an deux mil trois, le 7 mai à dix sept heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président. |
| Présents : | 12 | |
| Date de la convocation : | 29 avril 2003 | |

Présents : MM. ANDRIEU, CAMBON, DE MARSAC, DE SANTI, HEBRAL, MASSAT, MOIGNARD, MOUNIE, PLAGES, ROSET, SAUTEDE, STEIN.

Absents excusés : MM. ASTRUC, COLLIN (représenté par M. HEBRAL), DAGEN, DESCAZEUX, LLIDO, NONORGUES, ROGER.

Assistaient à la séance : Melle LAYMAJOUX (Conseil Général), Melle NACEF (Semateg), Mme LEROUX (Syndicat Mixte).

OBJET : Adhésion au régime de l'assurance chômage pour le régime non titulaire

Monsieur le Président informe que depuis le 24 mars dernier, le Syndicat Départemental emploie un agent administratif à temps plein pour assurer les tâches de secrétariat et de comptabilité. Cette personne a dans un premier temps été recrutée pour une période de 3 mois en qualité d'agent non statutaire.

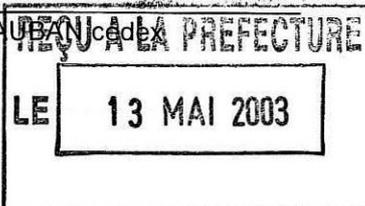
En application des dispositions de l'article L 351-12 du code du travail modifié par l'article 65 de la loi n°87-588 du 30 juillet 1987, les collectivités locales ont la faculté d'adhérer au régime d'assurance chômage de l'UNEDIC pour l'ensemble de leurs agents non titulaires.

Au regard de la situation actuelle et en prévision de l'évolution potentielle des effectifs, il est proposé d'adhérer à ce régime à compter du 1^{er} juin 2003.

Siège social : – Boulevard Hubert Gouze – B.P. 783 – 82 013 MONTAUBAN cedex

☎ 05.63 21 79 80. - Fax : 05.63 91 40 21.

N° Siret : 258 201 367 00012 – APE : 900B



OUI cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical à l'unanimité :

- décide d'adhérer au régime d'assurance chômage de l'UNEDIC pour l'ensemble de ses agents non titulaires, en application des dispositions de l'article L 351-12 du code du travail modifié par l'article 65 de la loi n°87-588 du 30 juillet 1987 ;
- autorise M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXECUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRESENTANT DE L'ETAT LE **13 MAI 2003**

ET DE SA PUBLICATION LE **13 MAI 2003**

Montauban, le

Le Président,

Jean CAMBON



*Fait et délibéré,
les jour, mois et an que dessus,*

Le Président,

Jean CAMBON

